

# MAIRIE D'IRANCY

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PODOR, Maire.

**PRESENTS** : M. PODOR Stephan, Maire, M CROS Patrick, M HENNEQUIN Patrice adjoints, M RICHOUX Gabin, M ABRY Sébastien, MME CHARVET Tessa, M MESLIN Robert, MME PAC Lucile, MME CAYREL Mylène, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : MME BEUVE Dominique pouvoir à M CROS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MME CAYREL MYLENE

### 1°) Ouverture de la séance :

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 15 mars 2022.

### 2°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR MONSIEUR HETTICH, RECEVEUR, POUR LA COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 3°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire a quitté la salle, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 dont les résultats sont les suivants :

La Section de Fonctionnement s'élève : en Dépenses à 198 000.58 €  
en Recettes à 261 046.40 €

La Section d'Investissement s'élève : en Dépenses à 719 635.38 €  
en Recettes à 541 312.79 €

Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2021 dégage

\* un excédent de Fonctionnement de 215 450.42 € y compris l'excédent reporté 2020 de 152 404.60 €

\* un excédent d'Investissement de 354 953.59 € y compris l'excédent reporté de 2020 de 515 778.70 € et des RAR DEPENSES de 249 200.00 € et des RAR RECETTES de 166 697.48 €.

#### **4 °) TAUX DES TAXES 2022**

Le Conseil Municipal propose de ne pas augmenter les taux des taxes pour 2022

Suite à la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux des taxes en vigueur depuis 2015 à savoir :

<b>Taxe foncière (bâti)</b>	42.14 %
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	34.69 %

#### **5°) AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET DE LA COMMUNE 2021**

L'Adjoint aux Finances présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'année 2021 qui fait apparaître :

✓	Un excédent de fonctionnement de	215 450.42 €
✓	Un excédent d'investissement de	515 778.70 €

Le Conseil Municipal se prononce sur l'affectation des résultats et décide d'inscrire :

L'excédent de fonctionnement :	<b>ligne 002 pour</b>	<b>115 450.42 €</b>
Affectation de l'excédent de fonctionnement :	<b>ligne 1068 pour</b>	<b>100 000.00 €</b>
L'excédent d'investissement :	<b>ligne 001 pour</b>	<b>337 456.11 €</b>

#### **6°) ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres sur les états présentés par le Receveur Municipal pour un montant global de 919.08 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

Admet en non-valeur les titres de recette dont les montants s'élèvent à 919.08 € au titre des années 2010-2011-2012-2014-2015 ET 2016

Précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2022 chapitre 65,

#### **7°) BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNE**

Le budget primitif de la commune, présenté par Stephan PODOR, Maire, s'équilibre à :

385 613.42 € en fonctionnement.
733 480.59 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2022 à l'unanimité.

## **8°) POINT SUR LA SPL**

Le Maire informe le conseil municipal que le président de la SPL du Pays Coulangeois est présent afin d'expliquer les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 ainsi que la nouvelle demande d'augmentation de capital du pacte d'actionnaires dont la commune d'IRANCY fait partie.  
Ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal

## **8°) DEVIS DEFIBRILLATEUR**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande groupée de prix a été demandée pour l'acquisition de défibrillateurs intérieurs ou extérieurs auprès des communes de la SPL.

Deux entreprises ont répondu

La société LACOSTE propose un devis à 1 503.06 € HT pour un défibrillateur extérieur et 1 212.60 € HT pour un défibrillateur intérieur, compris les armoires de rangement.

La société BIOSYNEX propose un devis à 1 790.80 € HT pour un défibrillateur extérieur et 1 454.90 € HT pour un défibrillateur intérieur, compris les armoires de rangement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'acquérir 2 défibrillateurs extérieurs et d'accepter le devis de la société LACOSTE pour 1 503.06 € HT le défibrillateur extérieur.

## **9°) DESIGNATION DU BUREAU D'ETUDES POUR LE PROJET 2 RUE DE L'EGLISE**

Une demande de devis a été faite auprès d'ATRIA ARCHITECTE en vue du projet du 2 Rue de l'Eglise.

Le contrat d'accompagnement s'élève à 11 520.00 € HT pour la partie Bureau d'étude.  
Cette partie bureau d'étude est indissociable de la partie architecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'accepter le devis d'ATRIA ARCHITECTE pour 11 520.00 € HT pour la partie bureau d'étude.